



# **RÈGLEMENT SUR L'ADHÉSION**

## **Version 2**

Adopté par l'Exécutif National le \_\_\_\_\_

## Table des matières

Table des matières.....	2
1 Critères d'adhésion.....	3
2 Frais d'adhésion .....	4
3 Adhésions familiales .....	5
4 Adhésions « membres à vie ».....	7
5 Expiration.....	8
6 Annulation.....	9
7 Programme d'adhésion national.....	10
8 Listes de membres.....	11
9 Droits des membres.....	12
10 Carte de membre .....	13

## **1 Critères d'adhésion**

1.1 Tout citoyen canadien ou résident permanent du Québec qui respecte les conditions suivantes et dont l'adhésion est acceptée comme étant valide par le directeur exécutif peut être membre du Parti.

1.1.1 être âgé d'au moins quatorze (14) ans ;

1.1.2 soutenir activement les principes du Parti ;

1.1.3 signifier son intention de se joindre au Parti en signant un formulaire d'adhésion réglementaire;

1.1.4 Acquitté personnellement ses frais d'adhésion non remboursable selon le montant et le mode de paiement prévus par règlement, sous réserve de l'article 4.3 de la constitution.

1.1.5 Les frais d'adhésion peuvent être acquittés via les méthodes suivantes :

1.1.5.1 en soumettant un chèque personnel signé ;

1.1.5.2 en payant comptant ;

1.1.5.3 en utilisant une carte de crédit personnelle ;

1.1.5.4 en utilisant une traite bancaire ; ou

1.1.5.5 en souscrivant au retrait préautorisé.

## **2 Frais d'adhésion**

- 2.1 Les frais d'adhésion nationaux sont de 15,00 \$ pour un an et 25,00\$ pour deux ans ;
- 2.2 L'adhésion au Parti n'est pas valide tant que la demande n'a pas été reçue en bonne et due forme par le directeur exécutif ou la personne désignée ;
- 2.3 Les paiements par chèque commercial et carte de crédit professionnelle ne sont pas acceptés.
- 2.4 Il est possible de s'inscrire au renouvellement automatique.

### 3 Adhésions familiales

- 3.1 La même carte de crédit ou le même chèque peuvent être utilisés pour le paiement de plus d'une adhésion (nouvelle ou renouvellement) si le directeur exécutif ou la personne désignée à l'assurance que :
  - 3.1.1 tous les nouveaux membres sont domiciliés à la même adresse et il existe un lien familial entre eux et avec la personne qui fait le paiement soit au titre de conjoint/partenaire ou d'un mineur ;
  - 3.1.2 la personne qui fait le paiement est l'un des nouveaux membres ou d'un membre qui renouvelle son adhésion;
  - 3.1.3 chacun des membres respecte les conditions d'adhésion précisées dans le présent règlement ;
  - 3.1.4 la personne qui fait le paiement indique que les frais pour chaque membre sont payés à l'aide de fonds appartenant à chacun des nouveaux membres et avec leur consentement ;
  - 3.1.5 le nombre total d'adhésions familiales est illimité.
- 3.2 Le directeur exécutif peut demander une pièce d'identité incluant une photo, le nom et l'adresse résidentielle pour vérifier la conformité de la demande d'adhésion aux critères énoncés au paragraphe 3.1 ;
- 3.3 Les pièces d'identités doivent provenir d'une entité gouvernementale canadienne (telles carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport) ou de compagnies de services publics reconnus (gaz, électricité, communications). Cette information peut être expédiée au directeur exécutif ou à la personne désignée, par la poste, en personne ou par courriel ;
- 3.4 Le membre a cinq (5) jours à compter de la demande du directeur exécutif ou de la personne désignée pour fournir les pièces d'identités à la satisfaction du directeur exécutif ou de la personne désignée ;
- 3.5 Le directeur exécutif ou la personne désignée, peut, en tout temps, valider ou revalider l'admissibilité d'un membre qui a adhéré sous la catégorie des adhésions familiales en demandant la production de pièces d'identité telles celles mentionnées au paragraphe 3.3, notamment avant un événement permettant au membre d'exercer un droit qui lui est

acquis en vertu de la constitution dans la mesure où l'adhésion a été enregistrée moins de vingt-et-un 21 jours avant l'événement.

#### **4 Adhésions « membres à vie »**

- 4.1 L'Exécutif national peut, exceptionnellement et selon les modalités prévues par règlement, accorder un statut de membre « à vie » à un membre en reconnaissance de sa contribution et de son travail au sein du Parti.
- 4.2 Le membre « à vie » sera exempté des obligations de renouvellement et de paiement de ses frais d'adhésion prévus par règlement.

## **5 Expiration**

- 5.1 Les adhésions expirent à la fin du mois de la date d'anniversaire où l'adhésion a été obtenue, à l'année d'expiration applicable.



## **6 Annulation**

- 6.1 Les adhésions au Parti peuvent être annulées uniquement à la demande du membre, ou en vertu de la procédure de révocation précisée à l'article 4.4 de la constitution, ainsi que dans le règlement sur la révocation ;
- 6.2 Les adhésions annulées ne sont pas remboursables.

## **7 Programme d'adhésion national**

- 7.1 Le présent règlement présente le Programme d'adhésion national dont traite l'article 4.5 de la Constitution.
- 7.2 Sous réserve de la surveillance l'Exécutif national, le directeur exécutif ou la personne désignée, établit le formulaire d'adhésion réglementaire.

## **8 Listes de membres**

- 8.1 La liste des membres de chaque association de circonscription électorale est certifiée par le directeur exécutif ou la personne désignée avant la tenue des assemblées prévues à l'article 9 pour l'élection de délégués ou de candidats à l'investiture. Cette liste certifiée est remise au président de l'association. Sous réserve de l'article 9.2, seuls les membres certifiés sont autorisés à voter à ces assemblées.
- 8.2 Seules les adhésions reçues par le directeur exécutif pendant la période prévue à l'article 9.1 peuvent être certifiées.
- 8.3 À tout autre moment, le président peut demander la liste des membres de l'association de circonscription électorale au directeur exécutif.
- 8.4 Les listes générées au titre du Programme d'adhésion national ne peuvent être utilisées à des fins externes au Parti sans l'autorisation préalable écrite du directeur exécutif, ou selon le règlement de l'Exécutif national ou toute autre directive émise par l'Exécutif national.

## 9 Droits des membres

- 9.1 Vingt-et-un (21) jours après avoir adhéré au Programme d'adhésion national, ou selon toute autre période établie par l'Exécutif national sous forme de règlement ou autre, pour un événement en particulier ou une série d'événements, chaque membre peut :
- 9.1.1 participer aux réunions de l'association de circonscription électorale (ACÉ) dont il est membre;
  - 9.1.2 voter, et se présenter comme candidat, à l'élection du conseil d'administration de l'association de circonscription électorale dont il est membre ;
  - 9.1.3 Voter et présenter sa candidature lors du processus de sélection du candidat du Parti dans sa circonscription électorale en vue des prochaines élections générales;
  - 9.1.4 Assister et voter à titre de délégué à tout congrès national ou conseil général sous réserve du paiement des frais établis ;
  - 9.1.5 Présenter sa candidature à tout poste de l'Exécutif national du Parti élu lors du congrès national sous réserve des dispositions de la Constitution et des règlements prévus à cet effet;
  - 9.1.6 Voter et présenter sa candidature lors du processus de sélection du chef du parti, sous réserve des dispositions de la Constitution et des règlements prévus à cet effet; et
  - 9.1.7 Participer aux assemblées d'un organisme affilié dont il est membre.
- 9.2 Pour permettre la participation par l'intermédiaire d'un renouvellement « porte-à-porte » des personnes dont l'adhésion a récemment pris fin, sous réserve des conditions émises par l'Exécutif national sous forme de règlement ou autre, pour un événement en particulier ou une série d'événements, et nonobstant l'article 9.1, toute personne dont l'adhésion a expiré au cours des quatre-vingt-dix (90) jours et qui respecte les critères de l'article 1 peut exercer les droits précisés aux sous-paragraphes 9.1.1 à 9.1.7 inclusivement.

## **10 Carte de membre**

- 10.1 La carte de membre est virtuelle;
- 10.2 Un membre national qui désire recevoir une carte de membre physique peut en faire la demande auprès du directeur exécutif via tout moyen mis en place par celui-ci ;
  - 10.2.1 Un frais couvrant l'impression et l'expédition de la carte sera imposé au membre ;
  - 10.2.2 Le Comité exécutif établit le frais d'impression et d'expédition de la carte de membre physique.